



Communiqué de presse

Paris, le 11 septembre 2024

**Ce communiqué ne peut être distribué ou publié directement ou indirectement aux Etats-Unis, Canada, Australie ou Japon**

## **Crédit Agricole Assurances annonce le succès de ses Offres de Rachat précédemment lancées, leur Montant Final d'Acceptation et les Résultats de ses Offres**

Crédit Agricole Assurances annonce aujourd'hui :

- (i) le succès de ses offres de rachat lancées le 3 septembre 2024 (les « Offres de Rachat ») et portant sur deux souches d'obligations subordonnées perpétuelles émises en 2014 (ISIN FR0012222297) et 2015 (ISIN FR0012444750) (les « Obligations Existantes ») et auxquelles un montant nominal agrégé de 788 500 000 euros pour les deux souches d'Obligations Existantes a été apporté ;
- (ii) le montant final d'acceptation des Offres de Rachat; et
- (iii) les Résultats pour chacune des souches d'Obligations Existantes.

Ces Offres de Rachat portant sur 1 250 000 000 d'euros de nominal des dettes subordonnées qui bénéficiaient d'une clause de grand-père, concomitant à l'émission de 750 000 000 d'euros de dettes Tier 2 venant à échéance en décembre 2034, permettent d'étaler le profil de maturité des dettes de Crédit Agricole Assurances et s'inscrivent dans sa politique de gestion active du capital.

Le 3 septembre 2024, Crédit Agricole Assurances a invité les porteurs qualifiés des Obligations (les « **Porteurs Qualifiés** ») à présenter leurs obligations en vue de leur rachat par Crédit Agricole Assurances selon les termes et conditions figurant dans le *Tender Offer Memorandum*. Les deux souches d'Obligations concernées par les Offres de Rachat sont des obligations subordonnées perpétuelles émises en 2014 et 2015 par Crédit Agricole Assurances, bénéficiant actuellement d'une clause de grand-père, d'un montant en principal en circulation de 620 millions d'euros (ISIN FR0012444750) et 630 millions d'euros (ISIN FR0012222297) et portant intérêt aux taux fixes annuels de 4,25 % et 4,50 % révisables les 13 janvier et 14 octobre 2025, respectivement.

Les Offres de Rachat ont expiré le 10 septembre 2024 à 16h00, heure d'été d'Europe centrale (la « **Date d'Expiration** »). Conformément aux termes et conditions du document d'offre intitulé « *Tender Offer Memorandum* » en date du 3 septembre 2024 (le « **Tender Offer Memorandum** »), aucune Obligation apportée après la Date d'Expiration n'a été ni ne sera admise au rachat par Crédit Agricole Assurances dans le cadre des Offres de Rachat.

### **Montant Final d'Acceptation**

Crédit Agricole Assurances annonce aujourd'hui que le montant final d'acceptation de ses Offres de Rachat (le « **Montant Final d'Acceptation** ») a été fixé à 788 500 000 euros, soit un montant supérieur au montant d'acceptation maximum de 750 000 000 d'euros précédemment annoncé, qui correspondait au montant d'obligations subordonnées (*Subordinated Notes*) Tier 2 nouvellement émises.

**CE COMMUNIQUE NE PEUT PAS ETRE DIFFUSE AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.**

**Résultats**

Les Obligations valablement apportées à ou préalablement à la Date d'Expiration représentent un montant nominal agrégé de 788 500 000 euros pour les deux souches d'Obligations (le « **Montant Valablement Apporté** »).

Crédit Agricole Assurances a le plaisir d'annoncer pour chaque souche d'Obligations et comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

- (i) le montant nominal pour chaque souche d'Obligations valablement apportées et admises au rachat par Crédit Agricole Assurances, et
- (ii) le montant nominal pour chaque souche d'Obligations qui restera en circulation à la suite du règlement des Offres de Rachat.

<u>Désignation des Obligations Existantes</u>	<u>Code ISIN</u>	<u>Prix de Rachat<sup>(1)</sup></u>	<u>Montant Valablement Apporté et admis au rachat</u>	<u>Montant en circulation après le règlement des Offres de Rachat</u>
Obligations subordonnées perpétuelles au taux fixe révisable de 4,25%	<u>ISIN :</u> FR0012444750	100,25 %	374 500 000 euros	245 500 000 euros
Obligations subordonnées perpétuelles au taux fixe révisable de 4,50%	<u>ISIN :</u> FR0012222297	101,10 %	414 000 000 d'euros	216 000 000 d'euros

(1) Conformément aux termes et conditions du *Tender Offer Memorandum*, les Porteurs Qualifiés dont les Obligations Existantes auront fait l'objet d'une Offre de Rachat valablement soumise et acceptée par Crédit Agricole Assurances recevront un montant en numéraire égal, pour chaque souche, au (i) Prix de Rachat concerné, multiplié par le montant nominal total des Obligations Existantes de la souche concernée présentées par le Porteur Qualifié à l'Offre de Rachat et acceptées par Crédit Agricole Assurances, plus (ii) le montant des intérêts courus, arrondi au 0,01 € le plus proche (0,005 € étant arrondi à l'unité supérieure).

Il est prévu que le règlement des Offres de Rachat intervienne le 13 septembre 2024, date à laquelle Crédit Agricole Assurances déposera auprès d'Euroclear, Clearstream ou Euroclear France (selon le cas), le montant en numéraire nécessaire au paiement du Prix de Rachat augmenté des intérêts accrus au Porteur Qualifié concerné. Euroclear, Clearstream ou Euroclear France (selon le cas) assureront le paiement à chaque Porteur Qualifié du Prix de Rachat augmenté des intérêts accrus lui revenant.

Les Obligations ainsi rachetées seront annulées par Crédit Agricole Assurances immédiatement à la suite du règlement des Offres de Rachat.

Pour plus de détails sur les termes et conditions des Offres de Rachat, il convient de se référer au *Tender Offer Memorandum*.

Uptevia agit dans le cadre de ces Offres de Rachat en tant que *Tender Agent and Information Agent*. Les Porteurs Qualifiés éligibles à participer aux Offres de Rachat peuvent ainsi adresser à Uptevia leurs questions concernant le règlement des Offres de Rachat, et demander à Uptevia la communication du *Tender Offer Memorandum* par téléphone +33 (0) 1 73 05 01 22 / +33 (0) 1 73 05 03 28 ou par courriel à [sylvie.benacom@uptevia.com](mailto:sylvie.benacom@uptevia.com), [sandrine.manga-ekambi@uptevia.com](mailto:sandrine.manga-ekambi@uptevia.com) ou à [CT-service-ost@uptevia.com](mailto:CT-service-ost@uptevia.com).

Crédit Agricole Assurances est noté A/perspective stable par Standard & Poor's.

**A propos de Crédit Agricole Assurances**

Crédit Agricole Assurances, premier assureur en France, est l'entreprise du groupe Crédit Agricole qui rassemble tous les métiers de l'assurance de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole Assurances propose une gamme de produits et services en épargne, retraite, santé, prévoyance et assurance des biens. Ils sont distribués par les banques du groupe Crédit Agricole en France et dans 9 pays dans le monde, et s'adressent aux clients particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises. Crédit Agricole Assurances compte 5 800 collaborateurs. Son chiffre d'affaires (« non GAAP ») à fin 2023 s'élève à 37,2 milliards d'euros.

[www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com)

# CE COMMUNIQUE NE PEUT PAS ETRE DIFFUSE AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

## Contacts presse

Nicolas Leviaux +33 (0)1 57 72 09 50 / 06 19 60 48 53  
Julien Badé +33 (0)1 57 72 93 40 / 07 85 18 68 05  
[service.presse@ca-assurances.fr](mailto:service.presse@ca-assurances.fr)

## Contacts Relations investisseurs

Yael Beer-Gabel +33 (0)1 57 72 66 84  
Gaël Hoyer +33 (0)1 57 72 62 22  
Sophie Santourian +33 (0)1 57 72 43 42  
Cécile Roy +33 (0)1 57 72 61 86  
[relations.investisseurs@ca-assurances.fr](mailto:relations.investisseurs@ca-assurances.fr)

## Avertissement

Les Porteurs Qualifiés doivent prendre eux-mêmes leurs décisions relatives à l'offre de leurs Obligations Existantes conformément aux Offres de Rachat, et le cas échéant, au montant nominal des Obligations Existantes à offrir. Les Porteurs Qualifiés devraient consulter leurs propres conseils fiscaux, financiers, comptables et juridiques qu'ils jugeront appropriés au sujet de l'acceptabilité des conséquences fiscales, comptables, financières et juridiques de la participation ou de la non-participation aux Offres de Rachat.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de rachat ou de remboursement, ni la sollicitation d'une offre de vendre quelques titres que ce soit.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à participer aux Offres de Rachat. Une telle invitation sera effectuée uniquement au moyen de documents (en ce compris le Tender Offer Memorandum) qui seront mis à la disposition des investisseurs auxquels l'invitation peut légalement être adressée. La distribution de ce communiqué dans certains pays peut être interdite par la loi.

**États-Unis.** Les Offres de Rachat ne sont pas et ne seront pas faites, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, ou par le biais de courriers, ou par but moyen ou instrument (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone, courriel et autres formes de transmission électronique) de commerce interétatique ou étranger, ou toute facilité d'une bourse nationale de valeurs mobilières, ou aux propriétaires effectifs des Obligations Existantes qui sont situés aux États-Unis ou qui sont qualifiés de « U.S. Holders » (chacun un « U.S. Holder ») tels que définis dans la « Rule 800 » du « U.S. Securities Act of 1933 », tel que modifié (le « Securities Act »), et les Obligations Existantes ne peuvent être apportées par un tel usage, moyen, instrument ou facilité à partir ou à l'intérieur des Etats-Unis d'Amérique, par des personnes situées ou résidant aux États-Unis ou par des U.S. Holders. En conséquence, des copies du présent communiqué, le Tender Offer Memorandum et tous documents ou matériels relatifs aux Offres de Rachat ne sont pas et ne doivent pas être, directement ou indirectement, postés ou autrement transmis, distribués ou transmis aux États-Unis ou à l'une de ces personnes. Tout prétendu apport en réponse aux Offres de Rachat résultant directement ou indirectement d'une violation de ces restrictions sera invalide, et les apports faits par une personne située aux États-Unis d'Amérique ou par tout agent, fiduciaire ou autre intermédiaire donnant des instructions depuis les États-Unis d'Amérique ou tout titulaire américain ne seront pas acceptés.

Chaque Porteur Qualifié participant aux Offres de Rachat déclarera qu'il n'est pas un détenteur U.S. Holder, qu'il n'est pas situé aux États-Unis d'Amérique et qu'il ne participe pas aux Offres de Rachat depuis les États-Unis d'Amérique. Aux fins du présent et du paragraphe ci-dessus, « États-Unis » a la signification qui lui est donnée dans la « Regulation S » du Securities Act et inclut les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions (y compris Porto Rico, les Iles Vierges américaines, Guam, les Iles Samoa américaines, l'île de Wake et les Iles Mariannes du Nord), tout Etat des États-Unis d'Amérique et le District de Columbia.

**Royaume-Uni.** Ce communiqué, le Tender Offer Memorandum et tous autres documents ou matériels relatifs aux Offres de Rachat ne sont ni communiqués ni destinés à, et ces documents et/ou matériels n'ont pas été approuvés par, une « personne autorisée » (authorised person) au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (le « FSMA »). En conséquence, ce communiqué, le Tender Offer Memorandum et tous autres documents ou matériels relatifs aux Offres de Rachat ne sont pas distribués et ne doivent pas être transmis au grand public au Royaume-Uni. La communication de ces documents et/ou matériels au Royaume-Uni est exemptée de la restriction sur les promotions financières en vertu de la section 21 du FSMA dans la mesure où elle ne s'adresse et ne peut être communiquée qu'à des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus tel qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018, tel qu'amendé (« EUWA »), qui sont (i) des professionnels de l'investissement (« investment professionals ») visés à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé (« Order »), (ii) des personnes visées à l'article 43(2) de l'Order, y compris les membres existants et les créanciers de Crédit Agricole Assurances, et (iii) toute autre personne à laquelle ces documents et/ou matériels peuvent être légalement communiqués (ces personnes étant collectivement désignées les « personnes concernées » dans ce paragraphe), et ne doivent pas être utilisés ou invoqués par des personnes autres que les personnes concernées.

**Espace économique européen.** Dans tout Etat membre de l'Espace économique européen (« EEE ») (chacun étant désigné comme un « Etat Pertinent »), ce communiqué, le Tender Offer Memorandum et tous autres documents ou matériels relatifs aux Offres de Rachat sont uniquement destinés et adressés aux investisseurs qualifiés au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le « Règlement Prospectus »), dans cet Etat Pertinent. Toute personne dans un Etat Pertinent qui reçoit toute communication relative aux Offres de Rachat faisant l'objet de ce communiqué, du Tender Offer Memorandum ou de tous autres documents relatifs aux Offres de Rachat sera présumé avoir reconnu envers et convenu avec le Sole Dealer Manager, tel que défini dans le Tender Offer Memorandum, et Crédit Agricole Assurances S.A. qu'il est un investisseur qualifié au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus.

Ni ce communiqué ni le Tender Offer Memorandum ne constituent un prospectus au sens du Règlement Prospectus.